

académie
Rennes

direction des services
départementaux
Morbihan
Éducation
nationale

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des
services de l'Éducation nationale

Division des personnels
enseignants du premier
degré public

Vannes, le 12 mars 2020

Objet : Mobilité des personnels enseignants du premier degré - Phase complémentaire du mouvement
interdépartemental – Rentrée 2020

Réf. : BOEN spécial n°10 du 14 novembre 2019 - Note de service n° 2019-163 du 13-11-2019

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'intégration et de sortie dans le département du Morbihan, par la voie des ineat-exeat non compensés, au titre de la rentrée scolaire 2020.

La date limite de réception des dossiers dans mes services est fixée au plus tard au :

Vendredi 24 avril 2020.

Je vous invite à prendre connaissance de la procédure de traitement des demandes dans l'**annexe 1**.

Je tiens à préciser que les éléments constitutifs du barème ainsi que les pièces justificatives requises sont identiques à ceux de la phase principale du mouvement interdépartemental (cf. Note de service susmentionnée).

Je vous demande de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité, et de me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée.

Pour le recteur et par délégation,
l'IA-DASEN du Morbihan,



Françoise FAVREAU